

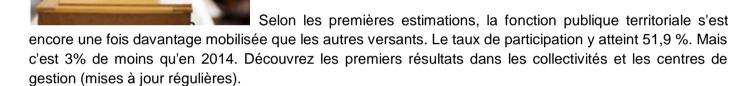
Sommaire

ARTICLE 1 Elections professionnelles dans la fonction publique : les premiers résultats	2
ARTICLE 2 Gestion RH : Fonction publique territoriale : E . Macron veut donner les pleins pouvo	oirs aux élus3
Les associations d'élus à la baguette	3
La DGF sur la sellette	4
Grande discrétion sur la taxe d'habitation	4
Vers cinq métropoles-départements ?	5
ARTICLE 3 Absentéisme : le recours aux médecins de contrôle, un bon remède? Efficacité relative des contre-visites	
Le jugement des médecins en question	
ARTICLE 4 JurisprudenceS	8
Monétisation du CET - Eclairage du CIG Versailles	8
Une situation de harcèlement moral de la part de la hiérarchie	9
Les conditions d'un licenciement pour inaptitude physique	10
Qui peut être désigné comme délégué à la protection des données (DPD) ?	10



ARTICLE 1 Elections professionnelles dans la fonction publique : les premiers résultats

Publié le 07/12/2018 • Par La Gazette, Toute l'actu RH



Que ressort-il des élections professionnelles 2018 qui se sont déroulées du 29 novembre au 6 décembre ?

Selon les estimations disponibles le vendredi 7 décembre à 16h fournies par le ministère de l'Action et des comptes publics, « les scrutins pour l'ensemble de la fonction publique ont enregistré un taux de participation de 49,7%, contre 52,8% en 2014 ».

La fonction publique territoriale s'est encore une fois davantage mobilisée que les autres versants puisque le taux de participation y atteint 51,9 %, contre 50,3% dans la fonction publique de l'État, et 44,7% dans la fonction publique hospitalière (en 2014 les taux étaient de 52,3% dans la FPE, 54,9% dans la FPT et 50,2% dans la FPH).

Un <u>premier document</u> mis en ligne sur le site de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) détaille les taux de participation aux élections professionnelles pour les comités techniques. 921 766 agents territoriaux ont voté pour cette édition 2018 (-11,3% par rapport à 2014).

Dans un communiqué, la Fédération CGT des services publics affirmait plus tôt dans la journée conforter sa première place dans la fonction publique territoriale :

« À partir de premiers résultats partiels portant sur plus de 450 000 inscrits, soit environ 25 % du corps électoral, la Fédération CGT des services publics est en mesure d'affirmer que la CGT demeure première organisation syndicale dans la Fonction publique territoriale, en maintenant nettement l'écart avec la deuxième organisation, à savoir la CFDT », affirmait la centrale de Montreuil. (« ... ») A vérifier dés le mardi 11 décembre.



ARTICLE 2 Gestion RH: Fonction publique territoriale: Emmanuel Macron veut donner les pleins pouvoirs aux élus

Publié le 22/11/2018 • Par La Gazette, Dossiers d'actualité, France

Lors de la venue de quelque 2 000 maires en marge du congrès de l'AMF, le Président Macron a multiplié les pistes disruptives, de la fin de la gestion nationale des agents publics locaux au retour de la réforme des dotations, en passant par l'installation en région du siège de l'Agence nationale de cohésion des territoires.

Opération de charme à l'Elysée. Après une entrevue-fleuve avec le bureau de l'Association des maires de France, Emmanuel Macron est allé au contact des 2 000 premiers magistrats réunis dans la salle des fêtes du palais. « Je vais rester aussi longtemps qu'il y aura du monde dans la salle », a d'emblée lancé le chef de l'Etat. Emmanuel Macron s'est posé en élu parmi les élus : « On est fait du même bois. Moi aussi, je ne lâche rien! »

Au cours d'un échange de plus de deux heures, essentiellement à base de questions-réponses, le chef de l'Etat n'a cessé de tendre la main aux maires avec lesquels il a « la République en partage ». Alors que, contrairement à son engagement de 2017, il a fait le choix de ne pas se rendre au congrès des maires cette année, Emmanuel Macron a promis de revenir l'an prochain pour l'ouverture. Il poursuivra aussi ce dialogue direct avec les élus locaux, sous la forme de séances de deux heures de questions-réponses « dans chaque région avec l'ensemble des maires ».

Les associations d'élus à la baguette

En attendant, Emmanuel Macron a souhaité « confier aux élus et aux associations d'élus la gestion de la fonction publique territoriale ». Un engagement dans le droit fil de sa campagne présidentielle. « Ce n'est pas sain que les trois fonctions publiques aient les mêmes règles pour toute l'éternité, que, lorsque le gouvernement veut monter le point d'indice des infirmières, c'est l'ensemble des fonctionnaires, y compris territoriaux, qui ont le point qui augmente avec une charge qui vous retombe dessus », a-t-il lancé aux édiles. Un chiffon rouge pour les syndicats que s'est toujours gardé d'agiter le secrétaire d'Etat à l'Action et aux Comptes Publics, Olivier Dussopt.





Mais Emmanuel Macron ne s'est pas arrêté en si bon chemin... Il a aussi mis « les pieds dans le plat » sur le temps de travail des fonctionnaires territoriaux : « On n'est pas aux 35 heures. Il faut que l'on soit collectivement responsable et que l'on puisse arrêter le jour du maire, du président, de la femme du président, du cousin du président. »

La DGF sur la sellette

Très en verve, le Président a aussi taclé les collectivités au chapitre financier : « Entre 2013 et 2017, il y a eu moins 11,5 milliards de dotation, mais dans la même période, il y a eu plus 18,8 milliards de prélèvements fiscaux. Ces prélèvements, cela va dans le sentiment du ras-le-bol. Mais, pour reprendre la formule de certains, ça, ce n'est pas bibi! »

La soirée du 21 novembre a également vu le retour d'un mort-vivant ! <u>Totalement oublié, notamment dans le texte du PLF 2019,</u> le fantôme de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est apparu « au château » élyséen.

Soucieux de se justifier sur les questions financières qui inquiètent actuellement les élus locaux, le président de la République a insisté sur la promesse tenue à propos de la Dotation forfaitaire : « pour la première fois, elle est stable à 18,5 milliards d'euros », tout en reconnaissant que certains montants individuels ont « monté et d'autres ont baissé ». Mais, a-t-il poursuivi : « je ne suis pas responsable des 40 critères qui les déterminent! »

Le président s'est alors dit, à la surprise générale, prêt à « ouvrir le débat sur les modalités d'attribution », notamment sur l'un des critères les plus discriminants, celui de la démographie : « On peut réduire l'impact de la DGF sur les communes qui perdent des habitants, mais il va falloir justifier à celles qui en gagnent pourquoi elle n'augmente pas »!

Grande discrétion sur la taxe d'habitation

Devant l'élu de Poissy (Yvelines) qui se plaignait d'être un perdant financier de la refonte de la carte intercommunale via son potentiel financier devenu défavorable, il a de nouveau lancé : « Il faut réviser les critères » !

S'il a déterré la réforme de la DGF votée en 2016 et sans cesse repoussée depuis, il a en revanche glissé sur la taxe d'habitation, en évoquant juste le respect de son engagement de la réformer.

Ceux qui voulaient des précisions sur la compensation de cette taxe et sur la future réforme fiscale prévue au printemps 2019 – comme Renaud Pfeffer, maire de Mornant (Rhône) ou Gérald Durieux maire de La



N° 36-2018

REVUE DE PRESSE

Chambre (Savoie) interrogés sur le congrès des maires -, sont restés sur leur faim. Emmanuel Macron a ainsi montré que sur la question de la fiscalité, il tient à rester le maître des horloges.

Vers cinq métropoles-départements?

Emmanuel Macron a, en revanche, dit « oui » au maire (Ex-LR) de Vesoul, Alain Chrétien, qui lui a proposé d'installer la future Agence nationale de cohésion des territoires « en dehors de Paris ». « Ce serait un signe très fort. On va faire sur cette base-là un appel à projet ».

Au chapitre des fusions-absorption des départements sur le périmètre des grandes métropoles, le chef de l'Etat a brossé un tableau en demi-teinte. Une telle opération ne fonctionne pas à Lille, a-t-il reconnu. Elle serait trop « appauvrissante » pour la partie du département du Nord qui n'en profiterait pas. « En revanche, sur Nice, Bordeaux, Toulouse et Marseille, on a des discussions qui peuvent aboutir et des solutions pragmatiques qui peuvent être trouvées », a-t-il considéré, promettant du « cousu main ». A voir...

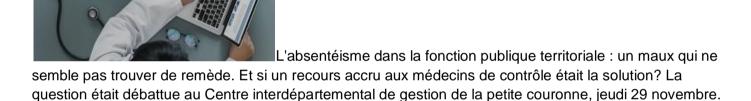
Si dans les Bouches-du-Rhône, la présidente du conseil départemental a pris la tête de la métropole, ses collègues des Alpes-Maritimes, de la Gironde et de la Haute-Garonne ne masquent pas leurs réserves. Concernés par des fusions avec les groupements urbains de Nice, Bordeaux et Toulouse, ils ont mis en garde Emmanuel Macron dans un communiqué du 10 septembre. « La perspective d'une réforme des métropoles calée sur le seul 'modèle lyonnais', au détriment des départements dans leurs compétences et périmètres actuels, nous paraît contenir le risque irrévocable d'accentuer davantage les fractures territoriales », ont-ils averti.

Plus consensuel, Emmanuel Macron a promis un aménagement de la réforme territoriale. Mais uniquement à la marge. « L'objectif n'est pas de détricoter. Il y a une logique de regroupement qui s'imposait », a-t-il jugé. Le chef de l'Etat s'est refusé à « ouvrir la boîte de Pandore des compétences ». L'Association des maires de France, l'Assemblée des départements de France et Régions de France, qui réclament un acte III de la décentralisation, en sont pour leurs frais.



ARTICLE 3 Absentéisme : le recours aux médecins de contrôle, un bon remède?

Publié le 06/12/2018 • Par La Gazette Toute l'actu RH



« L'absentéisme, tout le monde en parle, tout le temps, mais on ne trouve jamais de solution. On tourne en rond », pouvait-on entendre ici et là lors de la journée sur le sujet organisée par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne, jeudi 29 novembre.

Le sujet lasse et désespère. En cause : les données alarmantes qui pleuvent.

« Toutes n'évaluent pas la même chose et n'ont pas le même échantillon de sondés », nuance Sarah Deslandes, DGA du CIG. Qui invite pour cela à bien remplir les bilans sociaux : « Les données actuelles sont parcellaires, ce qui crée un manque de fiabilité et alimente le discours 'on nous cache des choses'. Cela dessert l'image de la fonction publique. » Et c'est, pour bon nombre, ce qui a sans doute conduit au retour du jour de carence...

D'AILLEURS A CE PROPOS:

• <u>Le jour de carence dans la fonction publique, rétabli</u> depuis le 1er janvier 2018, va-t-il être de nouveau supprimé ?

Publié le 30/10/2018 • Par La Gazette Réponses ministérielles RH





REVUE DE PRESSE

Réponse du ministère de l'action et des comptes publics : La réintroduction d'un jour de carence lors des congés maladies des agents publics permet de rapprocher le régime applicable aux agents publics de celui des salariés du secteur privé et de réduire les absences pour raison de santé de très courte durée, comme l'indique un rapport de la Cour des Comptes sur les finances locales pour 2016. Dans certaines collectivités territoriales, le nombre d'arrêts de travail d'un jour a ainsi chuté de 60 % entre 2011 et 2013. Aussi, le ministre de l'Action et des Comptes publics a décidé, dans le cadre de l'agenda social de la fonction publique, d'ouvrir une discussion sur la santé et la sécurité au travail avec les représentants des personnels et des employeurs.

Plus précisément, le Gouvernement a décidé qu'un bilan de la protection sociale complémentaire pour les trois versants de la fonction publique serait réalisé, en vue du lancement d'un chantier sur ce sujet, incluant celui de la couverture prévoyance en 2018. À cette fin, l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale des affaires sociales ont été saisies pour établir un bilan global et transversal de la couverture sociale complémentaire des agents publics dans les trois versants de la fonction publique.

REFERENCES Question écrite de Sabine Van Heghe, n° 1795, JO du Sénat du 27 septembre 2018

Efficacité relative des contre-visites

D'autres « leviers de contrôle » pourraient se développer à l'avenir, comme les contrôles de médecins. L'autorité territoriale peut en effet faire procéder à tout moment à la contre-visite par un professionnel agréé, choisi par l'employeur territorial sur une liste établie dans chaque département par le préfet. Le médecin traitant de l'agent ainsi que le médecin de médecine préventive ne peuvent pas procéder à la contre-visite.

Bonne ou mauvaise idée ? Christelle Martin, directrice adjointe chargée du contrôle médical et des recours contre les tiers à Sofaxis observe que seulement 3% des contrôles à domicile et 4,8% des contre-visites au cabinet du médecin ont conduit à une reprise.

« Cela concerne surtout les arrêts courts. L'efficacité de cette procédure est donc toute relative. Toutefois, il est certain que cela a un effet dissuasif, sans qu'on sache le mesurer, sur les collègues. » « Cette dimension symbolique peut avoir plus ou moins d'impact selon les personnes », acquiesce Jeanne Billion, directrice de la santé et de l'action social du CIG.



N° 36-2018

Le jugement des médecins en question

Mais le faible taux de reprise après une contre-visite ne serait-il pas aussi à lier au fait que les « médecins ne sont pas enclins à juger les décisions de leurs compères », comme l'explique Emmanuel Sürig, médecin de prévention au CIG.

« Dans l'absolu, il faudrait surtout qu'ils connaissent bien la collectivité dans laquelle exerce l'agent, ses métiers, ses services et les problèmes de santé qui y sont effectivement rencontrés », dit-il. Avant d'ajouter que « la sécurité sociale devrait aussi être transparente sur les médecins qui sont les plus gros prescripteurs ».

Selon Jeanne Billion, des liens plus forts doivent se créer entre les médecins de prévention et les médecins de contrôle. Elle cite l'exemple de la métropole européenne de Lille qui accueille dans ses locaux le médecin de contrôle et fait venir, quand c'est possible, l'agent en arrêt maladie. Ce fonctionnement permettrait de discuter de manière précise du poste de travail de ce dernier et de faire des projections sur la temporalité idéale de sa reprise.

Pour Sarah Deslandes, l'enjeu à court et moyen terme est de suivre finement les évolutions de l'absentéisme localement pour que les collectivités puissent se comparer entre elles, mais aussi au niveau des services, entre unités de travail. Il faudrait ainsi, du point de vue de la DGA « construire dans les DRH et services métiers des indicateurs pérennes dans le temps. La donnée doit être travaillée dans son environnement ».

ARTICLE 4 JurisprudenceS



Monétisation du CET - Eclairage du CIG Versailles

Mis en ligne par ID CiTé le 06/12/2018

Cet arrêté prévoit une revalorisation de 10 € de l'indemnisation des jours épargnés au titre du compte épargne-temps (CET), soit 135 € pour la catégorie A, 90 € pour la catégorie B et 75 € pour la catégorie C. La date d'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2019.

Lorsqu'au 31 décembre 2018, le nombre de jours épargnés dépasse le seuil de monétisation, les agents doivent exercer leur option avant le 31 janvier 2019 entre l'indemnisation, la prise en compte au titre du RAFP et le maintien en CET.

Eclairage du CIG Versailles



N° 36-2018

REVUE DE PRESSE

Bien que figurant dans un arrêté concernant la FPE, cette revalorisation est applicable à la FPT par renvoi (art. 7 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004). Par ailleurs, ce même arrêté abaisse de 20 à 15 jours le seuil d'indemnisation des jours épargnés, comme l'avait annoncé le gouvernement à l'occasion du "rendez-vous salarial" du 18 juin dernier.

Toutefois, dans la FPT, ce seuil de monétisation est fixé par le décret précité dont un projet de modification a été examiné par le Conseil commun de la fonction publique (CCFP) le 17 juillet 2018...

RÉFÉRENCES CIG Versailles - Analyse complète - 2018-12-05

Une situation de harcèlement moral de la part de la hiérarchie

Publié le 14/11/2018 • Par La Gazette • dans : Jurisprudence, Jurisprudence RH

Le comportement du supérieur hiérarchique dépassant l'exercice normal du pouvoir hiérarchique contribue à établir l'existence d'une situation de harcèlement moral.

Employée par un centre communal d'action sociale (CCAS), une adjointe administrative s'estime victime d'agissements d'harcèlement moral de la part du directeur du CCAS. Or, des courriers font état de propos irrespectueux tenus à son encontre par sa hiérarchie, émanant notamment du directeur de l'établissement. D'autres courriers s'avèrent stigmatisant à l'égard de sa pratique professionnelle ou de son comportement. L'emploi dans ces courriers de termes blessants ou déplacés, tout comme la nature de certains propos tenus à l'égard de l'intéressée, tels que l'assimilation de ses congés de maladie à des jours de repos ou la volonté affichée par le directeur du CCAS de ne plus adresser la parole à son agent, excèdent les limites d'un exercice normal du pouvoir hiérarchique. Le directeur du CCAS a même critiqué ouvertement le comportement de l'agent auprès des usagers du service. En dépit de sa réussite au concours d'adjoint administratif de 1ère classe elle n'a pas été nommée dans un poste correspondant à ce grade, contrairement à sa collègue. Enfin, une expertise psychiatrique a établi que la dépression de l'agent était en lien avec le service.

Aussi, compte-tenu du caractère personnel et réitéré des faits établis contre l'agent, la situation de harcèlement moral peut être établie.

RÉFÉRENCES CAA Nantes 17 septembre 2018 req. n° 16NT02232



N° 36-2018

REVUE DE PRESSE

Les conditions d'un licenciement pour inaptitude physique

Publié le 12/11/2018 • Par La Gazette • dans : Jurisprudence, Jurisprudence RH

Le licenciement pour inaptitude professionnelle d'un agent public ne peut être fondé que sur des éléments révélant son inaptitude à exercer normalement ses fonctions et non sur une carence ponctuelle. Aussi, une évaluation de la manière dont l'agent a exercé ses fonctions durant une période suffisante et révélant son inaptitude à un exercice normal de ses fonctions peut justifier légalement son licenciement.

RÉFÉRENCES CAA Marseille 18 septembre 2018 req. n° 17MA03131

Qui peut être désigné comme délégué à la protection des données (DPD) ?

Publié le 15/11/2018 • Par La Gazette dans : <u>Réponses ministérielles</u>, <u>Réponses ministérielles</u> RH

En tant que responsable de traitement, le maire d'une commune ne peut pas être désigné comme DPD. Ces deux entités sont par définition distinctes, le responsable du traitement devant désigner le DPD et leurs rôles étant différents.

En outre, le délégué doit bénéficier d'une certaine indépendance vis-à-vis du responsable de traitement, et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de sa mission. Cela signifie en particulier que le DPD ne peut exercer au sein de l'organisme une fonction qui l'amène à déterminer les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel. Pour autant, le DPD n'est pas nécessairement une personne extérieure à la collectivité. Le maire peut ainsi désigner l'un de ses agents dès lors qu'il présente les compétences requises et qu'il bénéficie d'une indépendance suffisante pour l'exercice de sa mission. Le maire peut toutefois également désigner une personne extérieure, sur la base d'un contrat de service, dès lors que cette dernière présente les garanties précédemment évoquées. Enfin, plusieurs autorités publiques peuvent désigner un seul délégué, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille (loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, article 31).

RÉFÉRENCES Question écrite de Jean-Louis Masson, n° 5775, JO du Sénat du 27 septembre 2018